

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX D76 rue de la Mairie POL 2024-057

Le maire de la commune de Monnières (Loire-Atlantique),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande de l'entreprise AGEZ en date du 15/03/2024 qui souhaite effectuer des travaux pour Orange, sur la D76 rue de la Mairie,

**Considérant** que les travaux auront lieu du 25 mars au 23 avril 2024 inclus (30 jours),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Considérant** que pour assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Dans le cadre des travaux pour Orange, sur la D76 rue de la Mairie, une circulation alternée des véhicules sera mise en place du 25 mars au 23 avril 2024 par l'entreprise AGEZ conformément à la déclaration faite.

**Article 2** : Pendant cette période, la circulation sera maintenue et deux sens de circulation alterné, régulés manuellement seront mis en place.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation, feux tricolores, panneaux, piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services techniques de la commune. Le demandeur restera responsable de tout accident pouvant résulter de la circulation alternée due aux travaux réalisés.

**Article 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en vigueur. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Notification sera faite à l'entreprise AGEZ

Affichage sur le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>

Fait à Monnières, le 22 mars 2024

Pour le Maire,

L'élue en charge de la voirie,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

